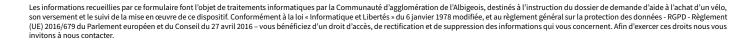


FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO

POUR LES ASSOCIATIONS ET LES PROFESSIONNELS

LE DEMANDEUR

Nom / Raison sociale	Liste des pieces
Adresse	à fournir
Personne à contacter	> Le formulaire de demande d'aide dûment complété, daté et signé ;
Téléphone (fixe/mobile)	 Le règlement du dispositif daté et signé;
Acceptez-vous d'être inscrit à une liste de diffusion gérée par l'Agglomération ayant pour finalité de communiquer des informations relatives à la mobilité à vélo ? Oui Non	 La copie du récépissé d'enregistrement à la préfecture pour les associations ou un extrait du KBIS pour les professionnels;
LE VÉLO Type de vélo	> Une copie de la facture détaillée d'achat du vélo établie au nom de l'association ou du professionnel;
○ Vélo classique & vélo pliant ○ Vélo cargo (biporteur, triporteur, longtail)	 Le certificat d'homologation pour un vélo à assistance électrique;
O Vélo à assistance électrique O Vélo adapté aux personnes à mobilité réduite	> Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
Il s'agit d'un vélo 🔾 neuf 🔾 d'occasion.	correspondant à l'identité du demandeur, sur lequel l'aide sera versée par virement ;
Nom du vendeur	
Prix du vélo € TTC (hors accessoires)	> Pour l'achat d'un vélo adapté, un document attestant que le demandeur ne peut pas utiliser un
Fait àLe	vélo à 2 roues classique.
SIGNATURE DU DEMANDEUR :	(RÉSERVÉ À L'AGGLOMÉRATION) DATE DE DÉPÔT DU DOSSIER







RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO

POUR LES ASSOCIATIONS ET LES PROFESSIONNELS



Préambule

Dans le cadre de son action pour le développement de l'usage du vélo comme mode de déplacement au quotidien et alternatif à la voiture individuelle, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de l'agglomération qui feront l'acquisition d'un vélo avec ou sans assistance électrique.

L'Agglomération propose également une aide aux associations et aux professionnels installés sur le territoire pour l'achat d'un vélo-cargo utilisé dans le cadre de leur activité.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- > Les conditions d'attribution de l'aide à l'achat d'un vélo par des associations ou des professionnels pour un usage dans le cadre de leur activité ;
- > Les engagements de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et des demandeurs.

Article 2 - Vélos éligibles

Les vélos concernés par ce dispositif d'aide sont :

- > Les vélos dit classiques, sans assistance au pédalage, quel que soit le modèle : ville, VTC, VTT, course, pliant, tandem...
- > Les vélos à assistance électrique conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 depuis mai 2009). Les vélos ne doivent pas utiliser de batterie au plomb.

Le certificat d'homologation correspondant au vélo acheté sera demandé.

Nota : les normes étant susceptibles d'évoluer, se référer aux dernières normes en vigueur.

- > Les vélos cargo (biporteur, triporteur, longtail) avec ou sans assistance électrique. Dans le cas d'un vélo cargo avec assistance électrique, le demandeur devra fournir le certificat d'homologation.
- > Les vélos adaptés, c'est à dire les vélos qui répondent aux besoins de personnes en situation de handicap et/ou de mobilité réduite et/ou présentant des spécificités physiques, mentales ou cognitives les empêchant d'utiliser un vélo classique à deux roues, qu'il soit mécanique ou à assistance électrique.

Entrent dans le champ de ce dispositif : les vélos individuels à deux roues dont la taille, le renforcement, l'enjambement et/ou l'assise sont adaptés, les vélos individuels à trois roues que ceux-ci soient assis, semi-couchés ou couchés, équipés d'un différentiel entre les roues arrières, les dispositifs de 3ème roue handbike, électriques ou non électriques, les tandems adaptés, les vélos permettant de transporter une autre personne en fauteuil roulant, les accessoires permettant de faciliter l'utilisation et la maniabilité des vélos, s'ils sont achetés en même temps que le vélo adapté et présentés sur la même

La subvention ne s'applique qu'à l'achat du vélo, dans sa version de base et sans accessoires (casque, antivol, etc.).

Article 3 - Conditions d'éligibilité à l'aide et engagements du demandeur

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- > Etre une association ou un professionnel domicilié sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;
- Le vélo doit être utilisé dans le cadre de l'activité de l'association ou du professionnel demandeur;
- > Le vélo doit avoir été acheté neuf ou d'occasion auprès d'un vendeur ou revendeur professionnel implanté sur le territoire du Grand Albigeois dans un délai maximum de trois mois avant le dépôt du dossier. Dans le cas des vélos d'occasion, l'achat doit s'effectuer dans un magasin de cycles ou une grande surface multisports. Dans le cas des vélos adaptés uniquement, les achats peuvent s'effectuer auprès de commerçants implantés sur le territoire français ou sur un site internet marchand proposant une livraison à domicile;
- > S'engager à ne pas revendre le vélo acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;
- S'engager à suivre un stage « circuler en ville » proposé par la vélo-école de l'Agglomération dans un délai de trois mois à compter de l'annonce de votre éligibilité à l'aide.

Ce stage (3h) permet, en situation de circulation, de bénéficier de conseils de la part d'un animateur diplômé pour une mise au point sur les règles d'usage de la circulation à vélo (tarif : $10 \in$).

L'aide apportée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois est limitée à deux aides par entité et par an (à compter du versement de l'aide).

Article 4 - Engagements de l'agglomération de l'Albigeois

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, sous réserve du respect par le demandeur des conditions d'éligibilités fixées à l'article 3, verse au bénéficiaire une subvention fixée à :

- > 25% du prix d'achat TTC pour un vélo classique neuf ou d'occasion dans la limite d'une aide de 100 euros;
- > 25% du prix d'achat TTC pour un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion dans la limite d'une aide de 250 euros ;
- > 25% du prix d'achat TTC pour un vélo cargo ou un vélo adapté neuf ou d'occasion dans la limite d'une aide de 500 euros.

Il est précisé que le versement de la subvention se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au dispositif par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Les demandes seront traitées dans l'ordre de dépôt des dossiers.

Article 5 - Composition du dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est constitué des pièces suivantes :

- > Le formulaire de demande d'aide dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager la structure ;
- > Le règlement daté et signé ;
- La copie du récépissé d'enregistrement à la préfecture pour les associations ou un extrait du KBIS pour les professionnels;
 Une copie de la facture détaillée d'achat du vélo établie au nom de l'association ou du
- > Une copie de la facture détaillée d'achat du vélo établie au nom de l'association ou du professionnel;
- > Le certificat d'homologation pour un vélo à assistance électrique ;
- > Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant à l'identité du démandeur, sur lequel l'aide sera versée par virement.

La réalisation du stage « circuler en ville » n'est pas obligatoire au moment du dépôt du dossier. Si le dossier est complet et éligible à une aide, le demandeur aura trois mois pour réaliser le stage et bénéficier du versement de l'aide.

Article 6 - Dépôt des dossiers

Le dossier de demande d'aide pourra être transmis à l'Agglomération selon les modalités suivantes :

- > De façon dématérialisée en complétant le formulaire en ligne www.grand-albigeois.fr
- > Par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération de l'Albigeois, CS 70304, 81024 ALBI Cedex 09
- > En déposant le dossier à l'Agence libéA, 16 avenue Charles de Gaulle à Albi.

Après instruction du dossier par l'Agglomération, le demandeur sera informé par courriel ou téléphone de son éligibilité à une aide.

En cas de dossier incomplet, le demandeur est informé des pièces manquantes qu'il devra transmettre dans les meilleurs délais.

Article 7 - Versement de l'aide

L'aide sera versée par virement bancaire sur le compte du demandeur.

Article 8 - Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la demande d'aide à l'achat d'un vélo font l'objet de traitements mis en œuvre par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, pour permettre l'instruction du dossier de demande, le versement de l'aide et le suivi de la mise en œuvre de ce dispositif.

La collecte des données à caractère personnel relève d'une mission d'intérêt public, destinée à favoriser les modes de déplacements doux sur le territoire de l'Agglomération.

Les données sont collectées et conservées conformément à la réglementation relative à la protection des données (Règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement (UE) n°2016/679) du 27 avril 2016 et loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Les données ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales, et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou de suppression de ses données personnelles. Pour exercer ses droits, le demandeur doit en faire la demande auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

En cas de litige relatif au traitement de ses données à caractère personnel, le demandeur a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce formulaire de demande d'aide pour l'achat d'un vélo ainsi que la sincérité des pièces jointes et atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes :

Fait à	I a
are a	<u> </u>

SIGNATURE DU DEMANDEUR

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

